

Compte-rendu de séance de Conseil Municipal du 24 novembre 2021

Commune de La Marolle en Sologne

Nombre de conseillers

- en exercice : 11
- présents : 11
- votants : 11
- absents : 0

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric FASSOT, Maire.

Date de convocation : 17/11/2021
Date d'affichage : 17/11/2021

Présents : Mmes Rachel GRIVEAU, Evelyne ROBERT, Martine DESJARDIN, Sandrine BROSSARD ; MM Éric FASSOT, Olivier MARDESSON, Alix THILLIER, Stephan JONETTE, Bernard VICENTE, Alain MAUPEU, Kévin GODIN
Absents excusés : néant

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Compte-rendu du 14 octobre 2021
- Délibérations
 - Subventions 2021 aux associations
 - Subvention Tour du Loir-et-Cher 2022
 - DETR 2022
 - Adoption des RPQS eau et Assainissement
 - Modification durée hebdomadaire poste agent technique
 - Désignation du représentant des élus auprès du CNAS
- Questions diverses dont
 - Point sur le projet de réfection de la mairie
 - Bilan du 11 novembre
 - Demandes diverses
 - Dates à fixer

Secrétaire de séance : Mme GRIVEAU Rachel

Le compte-rendu de la séance du 14 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

26-2021 : subventions / adhésions

- Après étude des différentes demandes, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'octroyer les subventions suivantes, en euros :

GIDEC Sologne (=GPT intercom)	37
Association des Secrétaires de mairie	12
ADMR La Solognote	367,50
CFA de la Chambre des métiers de Loir-et-Cher	80
Sologne nature Environnement	50
La Prévention Routière	50
GRAHS	50
Les Joyeux Solognots	300
AFN	125
Pompiers de Neung	300
Coopérative scolaire	500
Souvenir Français, comité de Neung	50
MFR CFA de Sorigny	70
LEAP de Boissay	50

Ces subventions seront imputées aux subdivisions du compte 6574.

27-2021 : Participation financière de la commune au Tour du Loir et Cher 2022

L'épreuve cycliste Le Tour du Loir et Cher traversera La Marolle en Sologne le samedi 16 avril 2022.

L'Association Tour du Loir et Cher Sport Organisation sollicite l'accord du Conseil Municipal pour les passages de la caravane publicitaire et de la course.

Elle sollicite également la commune pour mettre à disposition des signaleurs sur les rues et voies perpendiculaires au parcours de l'épreuve. Ces derniers doivent être :

- Détenteurs du permis de conduire valide,
- Porteur d'un gilet jaune et de l'arrêté municipal de circulation et de stationnement.

Elle sollicite de plus une subvention d'organisation de 0,12 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer une subvention de $0,12 \times 400 = 48,00$ € à l'organisateur.

28-2021 : DETR 2022

Monsieur le Maire revient sur le projet de réfection de la mairie qui a été chiffré.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 112 431 € HT.

Ces travaux seraient couverts conjointement par l'autofinancement, la DSR et la DETR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide donner tout pouvoir au Maire pour la présentation du dossier et solliciter la subvention DETR pouvant être attribuée pour cette opération.

29-2021 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

30-2021 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

2020

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

31-2021 : Réduction du temps de travail hebdomadaire d'un poste d'agent technique territorial

Le maire expose au conseil municipal que l'agent technique contractuel actuellement employé sur le grade d'adjoint technique territorial sur emploi permanent de Postier et d'Agent de surveillance périscolaire arrive au terme de 6 ans de CDD et qu'en conséquence, il devient nécessaire de renouveler son contrat pour un CDI. Le poste actuel avait été conclu sur la base hebdomadaire de 22,50/35^{ème} (soit 22 heures et 30 minutes), ce temps étant annualisé pour sa partie surveillance périscolaire. Suite à la réorganisation des temps scolaires, il apparaît nécessaire de réduire la durée hebdomadaire du poste concerné, pour appliquer un temps de travail de 22,27/35^{ème} (soit 22 heures et 16 minutes). Le maire propose au Conseil de conclure le CDI sur la base de 22,27/35^{ème}. La réduction du temps hebdomadaire étant inférieure à 10%, il n'est pas nécessaire de soumettre la décision à l'avis du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de réduire la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique territorial sur emploi permanent de Postier et d'Agent de surveillance périscolaire à 22,27/35^{ème} à compter du 1^{er} jour du CDI (soit le 30/11/2021) ;
- fixe la rémunération sur la base de l'échelon 1 de l'échelle C1, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;
- donne tout pouvoir au maire pour conclure le contrat.

32-2021 : désignation du délégué des élus auprès du CNAS.

Suite à la décision d'adhésion au CNAS (délibération 22-2021 du 7/09/2021), il convient de désigner un représentant des élus auprès de cette instance.

Mme Griveau, 1^{ère} adjointe, se propose d'assurer ce rôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Mme Rachel GRIVEAU, 1^{ère} adjointe au maire, comme déléguée des élus auprès du CNAS.

QUESTIONS DIVERSES

- Réfection de la mairie : Alain MAUPEU fait le point sur les devis qui manquaient. La vérification de la conformité des propositions a été effectuée
- Le maire fait le point sur les travaux en cours et la difficulté à obtenir les factures de travaux dans les délais pour les demandes de subventions.

- Le bilan financier du repas du 11 novembre est présenté.
- La question se pose du réaménagement éventuel de l'ancien presbytère.
- L'élaboration du PLUi est relancée. En attendant, la commune est soumise au Règlement national d'Urbanisme.
- Un point est fait sur le fonctionnement des instances de la Communauté de Communes.
- Le Noël des Agents et les vœux du maire sont inscrits à l'agenda, sous réserve de non restrictions sanitaires.

SÉANCE LEVÉE À 22h30

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au Registre, les membres présents.

Éric FASSOT	Rachel GRIVEAU	Olivier MARDESSON	Alain MAUPEU
Stephan JONETTE	Sandrine BROSSARD	Bernard VICENTE	Evelyne ROBERT
Kévin GODIN	Martine DESJARDIN	Alix THILLIER	